RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C. INVEST
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 70.316 Euros
Siège social : 9 Rue de la Marquise
83 400 HYERES
RCS TOULON B 798 720 314

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à 15 heures

Les associés de la société A.C. INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 70.316 Euros, dont le siège social est situé à HYERES (83), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 798 720 314, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation faite par leur gérant Monsieur BELLEMERE Alain.

Monsieur BELLEMERE Alain préside la séance.

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

- **Madame Marine BELLEMERE**, propriétaire de 7.596 parts sociales
Numérotées 1, 45.539 à 51.492 et 68.460 à 70.100, ci 7.596 PARTS
- **Monsieur Vincent BELLEMERE**, propriétaire de 10.475 parts sociales
Numérotées 8.484 et 109.507 à 119.980, ci 10.475 PARTS
- **Monsieur Alain BELLEMERE**, propriétaire de 1 part sociale
Numérotée 16.967, ci 1 PART
- **Madame Christine BELLEMERE**, propriétaire de 1 part sociale
Numérotée 68.459, ci 1 PART

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 18.073 PARTS

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et que l'assemblée peut valablement délibérer, et déclare qu'elle peut prendre les décisions à la majorité requise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition des associés :
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2025
- Le rapport spécial prévu à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Le texte des résolutions

ORDRE DU JOUR

- Approbations des comptes de l'exercice écoulé et quitus à la gérance de sa gestion
- Affectation des résultats
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce
- Rémunération de la gérance
- Questions diverses

[redacted]

Puis, Monsieur le Président ouvre le débat au cours duquel les associés échangent leurs vues sur l'activité de la société.
Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir échangé sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2025, et les comptes dudit exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils ont été présentés.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.
L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 12.180 Euros (Divers).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code du Commerce approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 Décembre 2025 se solde par **une perte** de **2.623 €**, décide d'affecter ce résultat au compte de report à nouveau, lequel ressort à un montant **débiteur** de **2.623** €.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes : Néant.

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE	DIVIDENDE	AUTRE REVENU	REVENU NON ELIGIBLE
2023	0 €	0 €	0 €
2024	0 €	0 €	0 €
2025	0 €	0 €	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant, Monsieur BELLEMERE Alain, n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice clos et décide qu'il ne percevra aucune rémunération pour l'exercice en cours.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives rattachées à la qualité de « gérant » incomberont directement à la société. Il en ira ainsi de l'ensemble des cotisations sociales appelées à raison des revenus versés par la société au dirigeant et entrant dans l'assiette des charges sociales et notamment de celles appelées à raison des revenus distribués.

Il sera remboursé de se frais de déplacement et de représentation sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes afin d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.



A.C. INVEST
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 70.316 Euros
Siège social : 9 Rue de la Marquise
83 400 HYERES
RCS TOULON B 798 720 314

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 AVRIL 2026

FEUILLE DE PRESENCE

Associés	Nombre de Parts	Signature
Madame BELLEMERE Marine	7.596	[redacted]
Monsieur BELLEMERE Vincent	10.475	[redacted]
Monsieur BELLEMERE Alain	1	[redacted]
Madame BELLEMERE Christine	1	[redacted]